

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la *S.A. « Hydrogaz », implantée rue de l'Informatique, n° 3 à 4460 – GRACE-HOLLOGNE*, est chargée, pour le compte de la CILE, de travaux de remplacement de raccords, rue Entre-Deux-Thiers, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 27, à Huy ;

Considérant que les travaux débuteront le vendredi 21 juin 2019 et se termineront le jeudi 27 juin 2019;

Considérant que lesdits travaux s'effectueront en trottoir et en voirie ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant qu'en dehors des heures de chantier, la circulation des véhicules sera rétablie dans cette artère ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – A partir du vendredi 21 juin 2019, à 9 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au jeudi 27 juin 2019, à 17 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue Entre-Deux-Thiers, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 27, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant, la circulation des véhicules, rue Entre-Deux-Thiers, de part et d'autre du chantier, sera réservée à la circulation locale et rendue sans issue en direction du chantier, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} de la présente ordonnance, rue Entre-Deux-Thiers, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

Article 5 – Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

Article 6 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, C3 avec additionnel, C43 « 30 km/h », C46, D1, E1, F45 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 7 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 14 juin 2019.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 14 juin 2019. Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

